

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ÉTÉ/AUTOMNE APAS-BTP VACANCES FAMILLES

Mise à jour : juin 2026

1. L'APAS-BTP

L'APAS-BTP (Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex.

N° SIRET 775 682 313. Code APE 6619B.

Garant : UNAT, 8 rue César Franck, 75015 Paris, France

Assureur : MMA IARD - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 09.

L'Association, fondée par les partenaires sociaux de la profession, est gérée par un conseil d'administration paritaire : collège des employeurs : Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, Fédération Française du Bâtiment région Ile-de France (78 - 91 - 95), Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France,

C.A.P.E.B - collège des salariés : FG FO Construction, SNCT BTP C.F.E - C.G.C., Union régionale professionnelle du BTP Ile-de-France C.F.T.C.C.F.D.T. Fédération construction bois, FNSCBA C.G.T.

L'APAS-BTP est titulaire d'une immatriculation tourisme ATOUT France IM075110023.

L'APAS-BTP est adhérente à l'**UNAT-IDF**, créée en 1986 au sein de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme), fondée en 1920 et reconnue d'utilité publique par décret du 2 mai 1929.

2. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont salariés, des entreprises adhérentes et leur famille.

On entend par « leur famille » les membres suivants :

> le conjoint marié ou pacsé, à défaut le concubin si les conditions suivantes sont remplies :

- le concubinage est notoire et est justifié d'un domicile commun

- il n'existe aucun lien matrimonial ou de Pacs de part et d'autre

- le bénéficiaire et son concubin ont domicilié leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale à la même adresse au cours de l'exercice précédent, ou bien ils ont plusieurs enfants en commun (enfants nés de leur union ou adoptés ou enfants à naître de leur union).

- le concubin ne bénéficie pas d'avantages de même nature au titre d'une autre personne que le bénéficiaire

> les enfants mineurs du bénéficiaire

> les enfants majeurs du bénéficiaire, âgés de -26 ans, rattachés à son foyer fiscal

> les enfants du bénéficiaire décédé jusqu'à leur majorité civile

> les petits-enfants du bénéficiaire jusqu'à leur majorité civile

> les enfants mineurs du conjoint du bénéficiaire à charge du foyer fiscal

> les conjoints veufs ou veuves, non mariés ou pacsés, pendant l'année qui suit le décès quelle qu'en soit la cause

> tous les apprentis des métiers du BTP effectuant leur formation dans un CFA ou une école adhérente à l'APAS-BTP dans des conditions spécifiques liées à l'âge de l'apprenti bénéficiaire et limitées à la durée du cursus de formation au métier du BTP

> Les retraités du BTP titulaires de la « Cartapas retraités » en cours de validité (cotisation de 24,50 €/an) accèdent aux tarifs suivants :

1. Villages-Vacances APAS-BTP de Camaret-sur-Mer (29) et Col de Voza (74) : tarif « Cartapas retraités »

2. Autres séjours et voyages : prix catalogue sans subvention APAS-BTP

3. SUBVENTIONS APAS-BTP

L'APAS-BTP apporte une aide aux vacances à ses bénéficiaires sous la forme d'une subvention at-tribuée d'après le quotient familial calculé selon la formule « revenu fiscal de référence/nombre de parts ». Cette aide est modulée selon quatre tranches :

• T0 : quotient familial inférieur ou égal à 9 000 €

• T1 : quotient familial compris entre 9 001 et 18 000 €

• T2 : quotient familial compris entre 18 001 et 28 800 €

• T3 : quotient familial supérieur à 28 801 €

La subvention se calcule hors taxes/surcharges, assurance et options.

Vous devez fournir votre avis d'imposition pour bénéficier d'une subvention.

L'entreprise doit également être à jour de ses cotisations pour que les subventions APAS-BTP, les remises et avantages exclusifs soient accordés aux bénéficiaires.

Villages-Vacances APAS-BTP de Camaret-sur-Mer (Finistère) et du Col de Voza (Haute-Savoie) : les tarifs T0, T1, T2 et T3, réservés aux bénéficiaires, sont des tarifs nets incluant la subvention APAS-BTP.

Les subventions pour les villages

T0 : - 60 %, T1 : - 45 %, T2 : - 35 %, T3 : - 25 %,

Cartapas retraités - 20 %, Invités : - 10 %.

Les NON BTP ne peuvent effectuer de réservation avant le 01/04/2026 pour les vacances scolaires de l'été de la zone C.

Les Villages-Vacances APAS-BTP, en raison de leur statut fiscal, peuvent accueillir, **et eux seuls**, des non-bénéficiaires. Ces personnes paient le « tarif public » non subventionné et ne bénéficient d'aucune subvention ou remise.

Les invités doivent accompagner un bénéficiaire et partager le même logement. Maximum 2 invités par réservation sur les Villages-Vacances. Au-delà c'est le tarif NON BTP qui sera appliqué. Tout séjour de plusieurs semaines consécutives sur la même destination ne pourra faire l'objet que d'une réservation ouvrant le droit qu'à l'application d'une seule subvention ou toute autre remise.

Pour les locations, un seul logement est subventionné dans le cas d'une réservation avec des participants non-bénéficiaires, dans la limite d'un appartement non subventionné et de capacité inférieure ou égale et en dehors des vacances scolaires.

Sur les séjours partenaires en pension, il est accepté qu'un NON BTP accompagne un BTP uniquement si le NON BTP partage la même chambre que le BTP.

Remise « 1^{ère} réservation » -100 € par dossier pour le bénéficiaire qui fait sa 1^{ère} réservation vacances familles, valable sur n'importe quel séjour vacances familles.

Remise « 1^{ère} séjour » dans un village APAS BTP : -100 € par dossier, cumulable avec la remise 1^{ère} réservation.

Offre exceptionnelle : -100 € par enfant âgé de 3 à 15 ans, pour un séjour à Camaret sur Mer ou au Col de Voza en juillet et août 2026, d'une durée de minimum 7 nuits, en pension complète, pour une réservation effectuée entre le 12 et le 30 juin 2026 inclus.

Offre plafonnée à 200 € par dossier et non rétroactive. Nous vous invitons à contacter votre conseiller pour toute précision concernant l'application de ces remises.

Pour les séjours et voyages sélectionnés dans le **CARNET DE VOYAGE FRANCE Adultes & Familles été-automne 2026** la subvention APAS-BTP sur les partenaires sélectionnés dans le carnet, est de :

T0 : subvention de **30 %** ;

T1 : subvention de **15 %** ;

T2 : subvention de **10 %** ; T3 : subvention

de **5 %** (avec un maximum de **400 € par réservation**).

Les réductions type "réservez vite" ne s'appliquent pas sur les options. Les remises et subventions sont appliquées sur les montants hors taxes de la réservation (taxes aériennes, sur charges carburant, visas, assurances, frais techniques et de dossier, frais de modification ou d'annulation).

Autres séjours et voyages en France des catalogues partenaires, à réserver obligatoirement par l'intermédiaire de l'APAS-BTP :

T0 et T1 : subvention de 10%

T2 et T3 : subvention de 5%

(avec un maximum de 200€ de subvention par réservation (stock limité)).

CARNET DE VOYAGE ETRANGER

Pour les destinations présentées dans le carnet de voyage étranger été-automne 2026, et pour le choix des partenaires sélectionnés pour vous, la subvention APAS-BTP (pour un départ à partir du 01/05/2026 et un retour au plus tard le 31/12/2026) est de :

T0 : subvention de **30 %** ;

T1 : subvention de **15 %** ;

T2 : subvention de **10 %** ; T3 : subvention de **5 %**.

Avec un maximum de 400 € par réservation (stock limité).

Pour les autres séjours et voyages ("vacances sur mesure avec nos partenaires", dans la catégorie "étranger"), la subvention APAS-BTP est de :

T0 et T1 : subvention de 10 %

T2 et T3 : subvention de 5 %

Pour un prix minimum de séjour de 50 € et un maximum de 200 € de subvention par réservation (stock limité).

POUR BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS ET DES RÉDUCTIONS PARTENAIRES, vous devez obligatoirement réserver par l'intermédiaire de l'APAS-BTP.

Le tarif de votre réservation ne sera définitivement validée qu'à la réception de l'acompte. Selon la politique des prix de nos catalogues partenaires, un devis pourra être actualisé au moment de la réservation définitive.

• Jeunes salariés et apprentis des métiers du BTP (voir bénéficiaires) de 18 à 25 ans : application du tarif T0 (quel que soit le quotient familial), selon les conditions ci-dessus.

• Pour connaître les conditions de subvention des partenaires en ligne (Promoséjours, Misterfly, Facility by TUI, Ceetiz, Hotel Pour Tous, Voiture pour tous), se référer au site www.apas.asso.fr. Misterfly et Hotel Pour Tous font de la vente liée.

4. COMMENT RÉSERVER ?

Sur apas.asso.fr

En vous connectant à votre espace personnel, vous pouvez réaliser votre réservation en ligne. En téléchargeant votre avis d'imposition, le tarif prenant en compte votre réduction APAS-BTP s'affichera directement pour les séjours éligibles à la vente en ligne). La réservation en ligne

est uniquement possible pour les bénéficiaires et leurs ayants droit (dans la limite des ayants droit renseignés sur votre compte).

Par téléphone

Une équipe de conseillers répond à vos questions et effectue votre devis ou réservation au 01 84 990 999 (tapez 3).

Dans nos points de contact

Nous sommes présents dans toute l'Ile-de-France, venez nous rencontrer : Paris 12^e, Le Chesnay (78), Juvisy-sur-Orge (91), Nanterre (92) et Cergy (95). Rendez-vous sur www.apas.asso.fr à la rubrique où nous trouver de l'onglet APAS-BTP.

Par email

Votre choix s'est porté sur un de nos catalogues partenaires, veuillez détailler les informations de votre réservation en remplissant la demande de devis/réservation et envoyer un email à resavacances@apas.asso.fr.

Par courrier

Remplissez et renvoyez le bulletin de réservation à l'adresse suivante : APAS-BTP Centrale de réservation Vacances Familles 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex accompagné d'un acompte de 30 % du montant total (subvention non déduite) de votre séjour + le montant de l'assurance par chèque à l'ordre de l'APAS-BTP ou paiement possible par carte bancaire. Le tarif de votre réservation ne sera définitivement validée qu'à la réception de l'acompte. Selon la politique des prix de nos catalogues partenaires, un devis pourra être actualisé au moment de la réservation définitive. Pour les séjours en demande auprès de nos partenaires, un engagement de paiement par CB vous sera demandé une fois le devis accepté.

a - les Chèques-Vacances ne sont pas acceptés pour le règlement de l'acompte.

b - **joindre le montant total** si la réservation est effectuée moins de 35 jours avant la date de départ.

Les chèques ne sont pas acceptés à moins de 15 jours du départ.

c - joindre votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition pour justifier votre quotient familial.

Les personnes vivant maritalement doivent fournir les deux avis d'imposition.

d - du numéro APAS-BTP (CUA) en cours de validité. ou

> de la photocopie du dernier bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS-BTP. Pour les demandeurs d'emploi et les nouveaux retraités, le dernier bulletin de salaire de l'entreprise adhérente à l'APAS-BTP datant de moins d'un an.

> de la photocopie de votre livret de famille si vos ayants-droit ne sont pas déjà renseignés sur votre compte.

> Tous les documents (avis d'imposition, copie du bulletin de salaire si nécessaire) sont à joindre sur votre compte APAS-BTP

5. CONFIRMATION DE SÉJOUR/FACTURE

L'APAS-BTP vous fera parvenir par email votre confirmation de réservation. Les informations précontractuelles comportent (envoyées dans le carnet de voyage quelques jours avant le séjour) :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

• La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

• Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et

heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

- La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- Les repas fournis ;
- Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes (hors taxes de séjours) et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite (20 jours avant le début du voyage lorsque celui-ci dépasse 6 jours ; 7 jours avant de 2 à 6 jours ou 48 heures quand le voyage dure moins de 2 jours) pour une éventuelle annulation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais d'annulation du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

Le contrat comporte en outre :

- 1° Les exigences particulières du voyageur que le professionnel a acceptées ;
- 2° Une mention indiquant que le professionnel est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage et

qu'il est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il en est en difficulté ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour compris dans le contrat ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur.

A noter : le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable aux contrats portant sur un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du code du tourisme ainsi, que la prestation de services d'hébergement autre que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens : de location de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs, qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

Les séjours et voyages sont soumis aux présentes conditions particulières de vente, sous réserve de toute disposition contraire ou supplémentaire comprise dans les conditions de vente spécifiques de chacun des partenaires. Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages ou séjours implique l'acceptation complète des présentes conditions particulières de vente et celles de nos partenaires pour les séjours "plus de choix" et des conditions générales de vente portant des extraits du code du tourisme relatifs aux forfaits touristiques (Art R211-3 à R211-11).

6. COMMENT RÉGLER LE SOLDE DU SEJOUR ?

6.1 Règlement du solde

Le règlement du séjour adressé par l'APAS-BTP s'effectue :

- par CB au téléphone au 01 84 990 999 (tapez 3)

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, en ayant soin de noter au dos votre numéro de réservation, adressé par courrier à l'adresse suivante : APAS-BTP Centrale de réservation Vacances Familiales 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex. Nous n'acceptons pas les chèques à moins de 15 jours du départ.

- Ou sur votre compte sur apas.asso.fr par carte bancaire en indiquant les 16 chiffres, la date de validité et les 3 derniers chiffres

figurant au dos. Le règlement du séjour peut être réglé en plusieurs versements selon un échéancier à définir avec l'APAS-BTP (attention : la carte bancaire utilisée doit avoir une validité postérieure d'au moins un mois après la date de départ).

Le paiement doit être effectué au plus tard **35 jours** avant votre départ.

Attention, si les règlements ne sont pas effectués dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir § 14 "Annulation de séjour"), même si le solde n'est pas versé

6.2 Bon d'échange / Convocation départ-retour

Votre dossier soldé, vous recevrez : Entre 8 jours et 48h avant votre départ un bon d'échange pour les séjours en France ou le carnet de voyage comportant la convocation de départ pour les séjours avec vols. Le bon d'échange vous permet d'obtenir à votre arrivée les clés de l'hébergement. Pour les voyages avec vols, en cas de changements éventuels dans les horaires d'avion, vous recevrez par email votre carnet de voyages 48h avant le départ. Dans certains cas, le carnet de voyage pourra vous être remis à l'aéroport.

7. CHÈQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances papier émis par l'Agence Nationale du Chèque Vacances sont acceptés et sont à nous adresser (talon inclus et nom et adresse mentionnés sur chaque chèque), en recommandé, uniquement en paiement du solde du séjour ou à déposer dans l'un de nos points de contact. Aucun acompte ne peut être réglé en Chèques-Vacances. Si les Chèques-Vacances ne nous parvenaient pas dans les délais mentionnés au § 6.1 ci-contre, l'APAS-BTP ne pourrait être tenue pour responsable de leur perte et votre séjour ou voyage serait annulé dans les conditions décrites par ce même article 7.1. Les Chèques-Vacances doivent être au nom du bénéficiaire ou participant au séjour pour les non adhérents sur les Villages-Vacances APAS-BTP.

8. VACAF/BONS VACANCES

Les Villages-Vacances APAS-BTP de Camaret-sur-Mer et du Col de Voza sont labellisés VACAF. Les familles bénéficiaires du dispositif VACAF devront impérativement indiquer leur numéro d'allocationnaire sur le bulletin de réservation. Le montant de l'aide VACAF (selon les modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile) sera déduite de la facture du séjour. **NB. l'acompte de 30 %** du prix du séjour devra être adressé avec le bulletin de réservation, le solde à payer prendra en compte la déduction de l'aide VACAF. L'aide VACAF peut ne pas être attribuée si le budget alloué à l'aide aux vacances par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile est épuisé au moment de l'inscription au séjour. L'allocationnaire doit impérativement participer au séjour.

9. PRESTATIONS

9.1 Informations

Les descriptions concernant les Villages-Vacances APAS-BTP et toutes les autres offres sont rédigées de bonne foi par les services chargés de la « production vacances » en fonction des informations connues au moment de la rédaction des textes et avec l'accord de nos prestataires. L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où les descriptions fournies seraient erronées. L'indication du niveau de confort attribuée aux hôtels figurant dans le descriptif et leur classement cor-

respond à la réglementation locale et/ ou aux usages du pays d'accueil qui peuvent donc différer des normes françaises et européennes. Les informations touristiques, sportives ou de services, fournies par les Offices de tourisme, stations, ne sont données qu'à titre indicatif. Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles.

Certaines activités peuvent être supprimées ou remplacées. L'APAS-BTP ne peut être tenue pour responsable en cas de changement.

9.2 Modifications horaire/d'itinéraire

Pour les séjours avec transport aérien, l'APAS-BTP ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaire et/ ou d'itinéraire, du changement d'aéroport (à l'aller et au retour) décidés par les compagnies aériennes. Les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, hausse du prix du carburant, etc.) liés à ces changements restent à la charge des participants. La réglementation européenne en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers aériens s'applique aux transporteurs et non pas aux voyageurs. Le transporteur reste seul responsable de l'exécution du transport.

9.3 Vols affrétés/charters/Low Cost

Dans le cas de vols spéciaux ou charters, l'identité du transporteur aérien, les horaires des vols, les types d'appareil, l'itinéraire et les escales sont communiqués à titre indicatif à l'aller comme au retour. Ils peuvent être soumis à des modifications, être décalés jusqu'à 24 heures, et ce même après confirmation.

Droits des passagers aériens - Règlement (CE) n° 261/2004

Conformément au règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, les passagers bénéficient de droits spécifiques en matière d'assistance, de remboursement et, le cas échéant, d'indemnisation, en cas de refus d'embarquement involontaire, d'annulation de vol ou de retard important à l'arrivée à destination finale. Ce règlement s'applique aux vols au départ d'un aéroport situé dans l'Union européenne, ainsi qu'aux vols à destination de l'Union européenne opérés par un transporteur communautaire. En cas de survenance de l'un de ces événements, le transporteur aérien est tenu d'assurer une prise en charge des passagers comprenant notamment rafraîchissements, restauration, moyens de communication, et, si nécessaire, hébergement et transferts. En cas d'annulation ou de refus d'embarquement, le passager a le choix entre le remboursement du billet et un réacheminement vers sa destination finale dans des conditions comparables. L'indemnisation forfaitaire prévue par le règlement n'est toutefois pas due lorsque le transporteur démontre que la perturbation est due à des circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises. Pour les voyages comportant une ou plusieurs correspondances, l'éventuel retard s'apprécie à l'heure d'arrivée à destination finale, et l'indemnisation ne peut être accordée qu'une seule fois par passager et par voyage concerné.

9.4 Règlement intérieur

Chaque famille doit prendre connaissance du règlement intérieur de la structure qui l'accueille et s'y conformer. Une caution est demandée en début de séjour. Elle sera restituée, après déduction éventuelle du coût du matériel cassé ou perdu et, en cas de logement non restitué dans un état parfait de propreté, d'un forfait pour frais de ménage sera facturé.

IMPORTANT : l'accueil d'enfants mineurs non accompagnés d'un adulte responsable (père, mère, oncle, tante, grands-parents...) pendant toute la durée du séjour n'est pas possible dans tous les établissements présentés dans ce catalogue.

Toute demande d'inscription à un séjour ou voyages Vacances Familiales ne respectant pas cette disposition ne pourra être prise en compte

9.5 Chambres/réduction enfants/capacité d'accueil

Sauf mention contraire, les chambres doivent être libérées avant midi, le jour du départ, quelle que soit l'heure du départ. De même, les chambres sont attribuées à partir de 17h, quelle que soit l'heure d'arrivée. Les prix sont calculés par rapport à un nombre de nuitées et non de journées. On entend par nuitée la période de mise à disposition des chambres. Celle-ci varie de 14h à 17h le jour de l'arrivée, jusqu'à 12h le lendemain. Dès lors, les chambres doivent être libérées avant 12h, le jour du départ, quelle que soit l'heure du départ. Toute chambre libérée après 12h sera facturée comme une nuitée supplémentaire. En cas d'arrivée tardive ou de départ matinal, si la première et/ou la dernière nuitée se trouvent écourtées, aucun remboursement, ni aucune indemnité ne pourra être accordée. Il est fortement recommandé de prévenir l'hôtel en cas d'arrivée tardive.

Lits superposés : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (décret n° 95 949 du 25/08/1995).

Les réductions enfants ne s'appliquent généralement que si le ou les enfants logent dans la chambre de deux adultes payant plein tarif. L'occupation du logement (en formule location et camping) est strictement limitée au nombre de personnes indiquées dans le descriptif du catalogue. À noter : **1 bébé = 1 personne**. Toute personne en surnombre pourra se voir interdire l'accès du logement par le gestionnaire. La surveillance des effets et bagages incombe à leur propriétaire. La responsabilité de l'APAS-BTP ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou avarie.

9.6 Camping : les mobile homes, bungalows toilés et chalets proposés à la location, sont implantés sur des terrains de camping classés. La description des terrains de camping est faite d'après les informations reçues par les fournisseurs (§ 9.1). L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où la description du camping serait erronée, notamment en ce qui concerne le nombre d'étoiles indiqué.

9.7 Animaux

Les animaux de compagnie sont uniquement admis sur certains sites avec carnet de vaccination à jour. Leur propriétaire doit parfois s'acquitter d'une redevance dont le montant est le plus souvent indiqué dans le texte de présentation. Les chiens de 1^{re} catégorie, dits "d'attaque" (Pitt-Bull) et les chiens de 2^e catégorie, dits "de garde et défense" (Rottweiler) sont interdits.

9.8 Piscines

Les piscines des Villages-Vacances APAS-BTP, résidences locatives et terrains de camping sont des piscines privées dont l'usage est exclusivement réservé aux résidents et à leurs invités dûment signalés. Elles ne sont pas, le plus souvent, surveillées. Les enfants mineurs se baignent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Les vacanciers sont tenus de respecter le règlement affiché à l'entrée de la piscine.

9.9 Repas

Lorsque des repas sont inclus dans

la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées. La formule « All inclusive » comprend les repas (petit déjeuner-déjeuner-dîner), les boissons et les activités mentionnées dans le descriptif de chaque prestation. Il débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.

La pension complète comprend le petit déjeuner-déjeuner-dîner. Elle débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.

La demi-pension inclus deux repas par jour, en général le petit déjeuner et le dîner. Elle débute au petit-déjeuner suivant la première nuit et prend fin au petit-déjeuner suivant la dernière nuit. Si un repas ne pouvait être pris en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Que ce soit dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif.

Selon les pays, les prestataires ne disposent pas toujours d'eau courante potable. Les frais d'achats de bouteilles d'eau potable sont alors à la charge du client.

9.10 Assurance villégiature

Les bénéficiaires sont tenus de s'assurer contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vols, pertes ou dégradations de leurs objets personnels ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire sur le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble des immeubles de leur fait par leur négligence éventuelle.

10. SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

Formalités administratives et sanitaires.

Chaque voyage ou séjour à l'étranger nécessite que les participants se reportent aux indications mentionnées sur le programme détaillé (APAS-BTP ou partenaires) ou dans le carnet de voyage/convocation qui est remis ultérieurement. Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif. Les personnes, adultes et enfants, non titulaires de la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant le ou les pays où elles vont séjourner. De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné.

Chaque participant doit vérifier qu'il est bien en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment du départ. L'observation de la réglementation locale expose le participant au risque de ne pas pouvoir franchir la frontière.

La responsabilité de l'APAS-BTP ne pourrait alors être engagée de ce fait et aucun remboursement du séjour ou voyage concerné ne pourra être obtenu.

Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour.

Pour toute information : www.diplomatie.gouv.fr/espace_consail_aux_voyageurs.

Convocation de départ : Voir § 6.2

Les forfaits ont été calculés selon le nombre de nuitées (et non pas de journées). Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'aviation, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres (toute chambre occupée avant midi valide la nuitée qui

précède), sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

10.1 Les activités

Les activités mentionnées dans les programmes circuits détaillés peuvent être modifiées pour des raisons non prévisibles et en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables. Les modifications d'itinéraire de circuit ne peuvent donner lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

11. SUPPRESSION/REPORT

Dans le cas où l'APAS-BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (en particulier en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, raison tenant à la sécurité des voyageurs, insuffisance du nombre de participants pour certains types de voyage), ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en œuvre pour proposer un report sur une autre destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ, (ramenés à 7 jours ou 48h, selon la durée du séjour, en cas d'insuffisance du nombre de participants). Dans l'hypothèse où vous refuseriez cette proposition, la totalité des sommes versées vous serait remboursée et les dispositions prévues aux articles R211-9 et R 211-10 code du tourisme s'appliqueraient. L'acceptation d'un changement implique le renoncement à toute réclamation, les sommes versées étant reportées sur le nouveau séjour ou voyage retenu.

12. TARIFS

12.1 Validité des tarifs et modification éventuelle

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration. Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix, en particulier en cas de hausse des tarifs de transport liée à l'augmentation des cours du pétrole brut, de variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports, de variation du cours des monnaies, de toute augmentation imprévisible des prestations et, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de la TVA.

Les participants en seront informés au minimum 20 jours avant la date de départ. Pour certains circuits ou séjours, les prix sont donnés avec une mention (base) du nombre minimum de participants pour lequel ce prix est valable. Dans l'éventualité où ce nombre minimum ne serait pas atteint, l'APAS-BTP se garde le droit d'exiger un supplément ou d'annuler le voyage, les participants en seront informés au minimum 7 jours ou 48h avant le départ, selon la durée du séjour.

Les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, de visa (sauf mention), les frais d'hébergement et de repas lors de transit s'il y a lieu, les frais de porteur, les visites, excursions et spectacles facultatifs, les pourboires et dépenses personnelles, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions atmosphériques, incidents techniques, etc.) ne sont pas inclus dans nos forfaits. Les tarifs sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter l'erratum et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de l'inscription sur www.apas.asso.fr.

12.2 Frais de dossier

Certains de nos fournisseurs (Vacances Familiales) facturent des frais de dossier et/ou d'adhésion dont les montants sont indiqués dans les tableaux tarifs. Dans ce cas, ces frais seront ajoutés au prix du séjour.

13. MODIFICATION de séjour ou annulation partielle à l'initiative de l'intéressé

Vous pourrez modifier ou annuler partiellement votre inscription uniquement par écrit (email ou courrier) auprès de APAS-BTP Centrale de Réservation 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou sur resavacances@apas.asso.fr. Aucune modification ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 45 jours avant la date de départ. Toute modification de l'inscription d'origine demandée plus de 45 jours avant le départ, dans la mesure où elle s'avère possible, entraîne la facturation de 25 € de frais supplémentaires par dossier.

Cette disposition vaut quelle que soit la modification concernée, et notamment pour toute augmentation du nombre de personnes et/ou de semaines intervenant après l'inscription. Dans le cas où la modification ne peut être accordée :

- soit vous maintenez le séjour prévu initialement
- soit vous annulez ce séjour, selon les clauses d'annulations prévues au paragraphe suivant. Toute modification de l'inscription d'origine se traduisant par une réduction de la composition familiale ou des participants (pour les formules pension complète ou 1/2 pension) ou de la durée du séjour (pour toutes les formules), ne pourra se faire que dans le cadre d'un accord de l'APAS-BTP, et entraînera les mêmes frais qu'une annulation (voir § 14). Toute modification du lieu de séjour initial sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais. Pour les séjours proposés par des partenaires, se reporter aux conditions particulières du partenaire.

Dans tous les cas, tout séjour en cours interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement.

14. ANNULATION de séjour à l'initiative de l'intéressé ou non présentation le jour du départ

Vous devez signifier votre annulation uniquement par écrit (courrier ou mail) à APAS-BTP Centrale de Réservation Vacances Familiales au 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou sur resavacances@apas.asso.fr. Vous devez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé (fournir un RIB si un remboursement doit être effectué après compensation). Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, réglementation sur les changes, accident, perte d'emploi, décès, etc.) le montant des frais ne peut être réduit.

Avant la date de début du séjour	% tarif avant subvention
À 60 jours ou plus de 60 jours	5 %*
Entre 59 jours à 45 jours	10 %*
Entre 44 jours à 30 jours	25 %*
Entre 29 jours à 11 jours	50 %*
À 10 jours et moins	100 %*

*Les frais de dossier et d'adhésion éventuellement ainsi que les billets d'aviation dans certains cas sont dus même en cas d'annulation. L'assurance annulation

de séjour est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par l'APAS-BTP pour les séjours en France ou à l'étranger. Dans l'éventualité où l'APAS-BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement dans la limite des frais d'annulation précités.

Certains partenaires peuvent avoir des pratiques différentes en matière de frais d'annulation de séjour. Elles sont indiquées sur les sites de nos partenaires, elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus.

Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore en cas de non-présentation des documents obligatoires (passeports, visas, certificats de vaccinations ...) et qu'il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée,

sauf cas de force majeure. Outre les frais d'annulation, les frais de visa, les taxes d'aéroport hors taxes QW et QX, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation.

Les frais d'annulation sont calculés sur le tarif de base du séjour hors subvention APAS-BTP*.

15. ASSURANCES

15.1 Assurance « responsabilité civile » de l'APAS-BTP

L'APAS-BTP a souscrit une assurance garantissant sa "responsabilité civile professionnelle".

15.2 Assurance « assistance-rapatriement »

Pour tous les voyages à l'étranger avec transports programmés dans ses catalogues, l'assurance assistance-rapatriement est offerte par l'APAS-BTP (Assurinc n° 4825).

Si besoin d'assistance en cours de séjour : déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement à Mutuaide Assistance 7J/7 et 24H/24 au :

Depuis la France : **01 55 98 57 29**

Depuis l'étranger : **00331 55 98 57 29**

Mail : **voyage@mutuaide.fr**

Avec le numéro de contrat 4825.

15.3 Assurance voyage multirisque annulation-interruption-bagages (en option)

à souscrire impérativement au moment de l'inscription au séjour ou voyage).

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel Assurance Voyage Multirisque n° 4826 auprès de Assurinc 122 bis, quai de Tounis - 31000 Toulouse. Résumé non contractuel des garanties (conditions

remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).

15.3.1 Annulation : remboursement des frais d'annulation pour motifs médicaux (décès, accident corporel grave, maladie grave de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille), administratifs ou professionnels (convocation, licenciement économique, mutation professionnelle, suppression ou modification des congés payés). 30€ ou pas de franchise en fonction du cas.

15.3.2 Interruption : remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non consommées en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat. Pas de franchise.

15.3.3 Bagages : capital de 1 500 € en cas de vol ou destruction partielle/totale. Franchise de 50 €/pers. Indemnité de 150 €/pers. en cas de retard de livraison de + de 24 h (hors vol retour).

NB. Les frais de dossier, la prime d'assurance ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation.

Montant de la prime : 1,50 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier et hausses non connues à la réservation).

Le montant total de la prime est à verser au moment de la réservation.

En cas d'annulation : prévenir immédiatement

L'APAS-BTP par écrit comme indiqué au § 14

(prise en compte du jour d'arrivée du courrier

ou par email – jours ouvrés et heures d'ouverture de la réservation vacances du lundi au vendredi, de 9h à 17h30).

Contactez ASSURINCO. Déclarer votre sinistre sur la plateforme <https://sinistre.assurinc.com/> et accéder au suivi de votre dossier.

Du Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

• par téléphone de France : 05 34 45 31 51

• par email : sinistre@assurinc.com

Pour tous les autres cas du contrat 4826 (hors annulation), prendre directement contact avec Assurinc aux coordonnées ci-dessus.

15.4 Assurance Voyage

Multirisque avec Extension épidémie ou pandémie (en option) à souscrire impérativement au moment de l'inscription au séjour ou voyage).

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel Assurance Voyage Multirisque n° 7218 auprès de Assurinc 122 bis, quai de Tounis - 31000 Toulouse. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).

Montant de la prime : 1,92 % du montant total du séjour ou voyage (subvention

APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier et hausses non connues à la réservation).

Le montant total de la prime est à verser au moment de la réservation.

15.4.1 Annulation : pour motif médical y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie ; pour refus d'embarquement suite à une prise de température ; pour causes dénommées.

15.4.2 Départ manqué

15.4.3 Bagages

15.4.4 Frais d'interruption de séjours

15.5 Assurance «garantie maintien du prix »

(en option, à souscrire impérativement au moment de la réservation au séjour ou voyage, avec l'assurance voyage multirisque - avec ou sans l'option épidémie ou pandémie). L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel rattaché au contrat n° 4826 et 7218 auprès de ASSURINCO. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).

En cas de révision du prix du voyage entre la date de réservation et la date de règlement du solde, est garanti (dans la limite prévue au contrat) le remboursement des coûts supplémentaires résultant d'une hausse due :

- à l'augmentation du transport lié à la hausse du carburant imposée par les transporteurs

- à la variation des taxes aéroportuaires ou portuaires

- à la variation du cours des devises.

La garantie n'est acquise que pour les facturations intervenant plus de 20 jours avant le départ.

Seuil de déclenchement : 10 €/personne, remboursement maximum de 300 €/personne.

Maximum de 2 000 €/événement.

Montant de la prime : 5 €/personne.

En cas de révision de prix : déclaration à faire sur le site auprès d'ASSURINCO, adresser les justificatifs par courrier à la compagnie d'assurances

(1. copie du bulletin de réservation. 2. copie de la lettre recommandée ou de la facture notifiant la révision du prix. 3. facture acquittée. 4. un R.I.B.).

NB. Cette assurance doit être souscrite obligatoirement avec l'assurance voyage multirisque et ne peut donc être souscrite seule.

16. TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, peut être réglée sur place ou au moment de la réservation, selon le fournisseur ; en

sus du prix du séjour ou du voyage.

17. RÉCLAMATION/APRES-VENTE

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, en cours de voyage, si vous constatez la non-conformité d'une prestation incluse dans votre contrat, vous devez informer aussitôt et dès les premiers jours du séjour l'organisateur sur place dans les meilleurs délais et l'APAS-BTP. Dans le cas où votre réclamation sur place (dans les dates de votre séjour), n'a pu être satisfaite, vous pouvez soumettre un courrier à l'APAS-BTP dans un délai d'un mois maximum après votre séjour à l'APAS-BTP Service qualité 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou par email : servicequalite@apas.asso.fr. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation par l'APAS-BTP ou l'organisateur, le voyageur pourra saisir le Médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel. Le cas échéant, le voyageur peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil (<https://webgate.ec.europa.eu/odr>)

18. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles sont collectées pour traiter votre souscription à un séjour vacances, exécuter les prestations achetées et en faire le suivi sont traitées par l'APAS-BTP, en qualité de responsable de traitement. La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat de vente. Vos données peuvent être transférées, le cas échéant en dehors de la CE, à nos partenaires, prestataires ou sous-traitants pour l'organisation et le déroulement de votre séjour vacances. Elles sont conservées jusqu'à l'expiration de votre séjour vacances augmentée de la période de réclamation suivant la fin du séjour puis pendant 10 ans pour remplir nos obligations fiscales et comptables.

Vous disposez d'un droit d'accès, rectification, suppression et opposition aux données personnelles vous concernant. Toute demande d'exercice des droits peut être formulée par voie postale : Service Adhésions - 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge CEDEX ou par mail à l'adresse : contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr.

Vous avez aussi la possibilité de former une réclamation auprès de la CNIL si vous êtes insatisfait de notre gestion de vos demandes d'exercice des droits.